

**REPONSE DE M LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**  
**A LA QUESTION DEPOSEE PAR LE GROUPE « PER L' AVVENE »**

**OBJET : HABILITATION DE LA COMMISSION PERMANENTE.**

Votre question répond à une préoccupation commune de rationalisation et de meilleure gestion. Je rappellerai pour mémoire, alors que le flux des rapports a été multiplié par trois, les effectifs du secrétariat général du Conseil exécutif de Corse ont été maintenus et il est aujourd'hui totalement sous dimensionné par rapport aux besoins et à la masse de travail.

Des réunions techniques avec le secrétariat général de l'Assemblée de Corse mais également les secrétariats généraux de la Chambre du territoire et du CESEC ont fait valoir que pour l'instant dans l'organisation et y compris en ce qui concerne le temps de travail le point d'équilibre qui permet de travailler de façon efficace et dans de bonnes conditions doit être trouvé, non seulement pour les élus, mais également pour les agents et les fonctionnaires. Je m'adresse à celles et ceux qui sont concernés, croyez bien que, y compris au plan politique ma préoccupation est d'avancer le plus vite possible.

Il y a un point d'équilibre à trouver pour rationaliser le fonctionnement de nos institutions et permettre à la Commission Permanente de traiter ce qui doit l'être à son niveau et garder pour les sessions de l'Assemblée de Corse ce qui est fondamentalement politique.

J'ai eu l'occasion d'écrire dans un courrier le 24 octobre dernier et sur la base d'un travail qui a été mené en commun par les deux secrétariats généraux qu'à mon avis il y avait trois types de rapports qui pouvaient relever de la Commission Permanente :

- Les premiers, ceux dont l'urgence est avérée, par exemple une demande d'avis émanant de l'Etat sur un projet de texte législatif ou réglementaire, ou encore l'octroi d'un don de secours en cas de catastrophe naturelle... La Commission Permanente intervient, donne un avis quitte ensuite à revenir expliquer et faire valider devant l'Assemblée en session plénière ;

- Les seconds, ceux relatifs à la gestion courante de la Collectivité de Corse (décisions relatives aux ressources humaines, biens mobiliers et immobiliers, décisions sur les systèmes d'information...). Il reste à trouver le curseur, mais qui pourrait être compensé par le mécanisme que je viens de vous exposer ;

- Troisièmement, ceux relevant de la compétence de la Commission Permanente par exemple les désignations à divers organismes.

En revanche, resteraient exclus les rapports devant faire l'objet d'une saisine devant les instances consultatives, ou d'un examen préalable en commission organique.

En outre et c'est la proposition que j'ai faite dans mon courrier, la mise en place d'un système de « passerelle » lui permettrait de décider de l'orientation d'un rapport qui lui a été transmis, vers la session plénière s'il relève d'une discussion plus politique.

Telles sont les propositions que j'ai faites au nom du Conseil exécutif. Je reste à votre disposition monsieur le Président de l'Assemblée de Corse, messieurs les Présidents de groupes pour que nous finalisions ce mode de fonctionnement, nous le mettions en œuvre pour le confronter à la pratique. Ensuite en tenant compte la densité des rapports qui nous sont soumis et du retour d'expérience des élus et des services, qui sont indispensables et je profite d'ailleurs pour les remercier, nous procéderons aux améliorations nécessaires.